



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

PROVINCE DE QUÉBEC MRC NOUVELLE-BEAUCE MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le 16 janvier 2023 à 20h00, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents:

Siège #1 - Guy Marcoux
Siège #2 - Claudia Labrie
Siège #3 - Yvan Tardif
Siège #4 - Frédéric Fournier
Siège #5 - Gina Cloutier
Siège #6 - Jayson Byrns

Est/sont absents:

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean Audet. Est également présente madame Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean Audet déclare ouverte la séance ordinaire et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

Il est proposé par Monsieur Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point "Affaires nouvelles" ouvert.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - GREFFE

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2022

3.3 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2022

3.4 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022

3.5 - Avis de motion / Règlement # 2023-02

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

4.2 - Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

4.3 - Convention d'aide financière (PAVL) # NFE93332

4.4 - Autorisation de signatures Revenu Québec

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2023-01-01



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

5.1 - Demande de PPCMOI - Casse-croûte chez Charlotte - deuxième projet de résolution

5.2 - Changement d'un nom de rue - Lac Longchamps

5.3 - Don d'un terrain pour le CPE La Becquée

6 - LOISIRS ET CULTURE

6.1 - Demande d'aide financière / Espace culture - Volet 4

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 - Nomination de monsieur Mathieu Blais au poste d'officier du service incendie

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

9 - TRAVAUX PUBLICS

9.1 - Inspection télévisée des conduites d'égouts sanitaires et pluviale de la Municipalité de Frampton

10 - CORRESPONDANCE

11 - AFFAIRES NOUVELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - GREFFE

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Guy Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2022

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 décembre dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

3.3 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2022

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 décembre dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Jayson Byrns et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

2023-01-02

2023-01-03

2023-01-04



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

3.4 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 décembre dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Claudia Labrie et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

3.5 - Avis de motion / Règlement # 2023-02

AVIS est donné par Madame Gina Cloutier, membre du conseil municipal, qu'un règlement sera présenté à l'attention du conseil municipal, dont un exemplaire est déposé devant le conseil municipal simultanément au présent avis de motion, décrétant des dépenses d'immobilisations et un emprunt de 495 000 \$.

Gina Cloutier
Conseillère

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière adjointe atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de décembre 2022 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 185 305.54 \$.
- que le sommaire de paie mensuel d'un montant de 63 531.61\$ soit accepté.

2023-01-07

4.2 - Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Tel que requis par les articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (E-2.2), les membres du Conseil déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires.

2023-01-08

4.3 - Convention d'aide financière (PAVL) # NFE93332

Numéro de la demande d'aide financière: NFE93332

ATTENDU QUE la Municipalité de Frampton a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;



N° de résolution
ou annotation

2023-01-09

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

ATTENDU QUE la Municipalité de Frampton a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Monsieur Yvan Tardif, appuyée par Monsieur Frédéric Fournier, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Frampton confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

4.4 - Autorisation de signatures Revenu Québec

CONSIDÉRANT l'engagement d'une nouvelle directrice générale et greffière-trésorière, il est proposé par Monsieur Jayson Byrns, et résolu à l'unanimité

QUE monsieur Jean Audet, maire, et madame Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière, soient conjointement autorisés à signer tout document relativement à l'administration et à la gestion de la Municipalité de Frampton, incluant tous les chèques, effets et autres documents que la Municipalité de Frampton pourra détenir dans une institution financière ou auprès de Revenu Québec;

QUE madame Gina Cloutier mairesse suppléante, soit autorisée à signer tout document relativement à l'administration et à la gestion de la Municipalité de Frampton, incluant tous les chèques, effets et autres documents que la Municipalité de Frampton pourra détenir dans une institution financière ou auprès de Revenu Québec, en l'absence du maire, monsieur Jean Audet ;

QUE madame Dany Audet, greffière-trésorière adjointe, soit autorisée à signer tout document relativement à l'administration et à la gestion de la Municipalité de Frampton, incluant tous les chèques, effets et autres documents que la Municipalité de Frampton pourra détenir dans une institution financière ou auprès de Revenu Québec, en l'absence de la directrice générale et greffière-trésorière, madame Cindy Paradis;

DANS LES CIRCONSTANCES, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Cindy Paradis, est désignée comme administratrice principale auprès de Revenu Québec et est autorisée à signer tous les formulaires, dont le formulaire MR-69;

La présente résolution annule toutes les autres résolutions de signatures antérieurement adoptées auprès de Revenu Québec.

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2023-01-10

5.1 - Demande de PPCMOI - Casse-croûte chez Charlotte - deuxième projet de résolution

CONSIDÉRANT le règlement de zonage 07-2008;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2020-14 sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (« PPCMOI ») permet à la municipalité d'autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de PPCMOI déposée par Casse-croûte chez Charlotte en juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un immeuble connu est désigné comme étant le lot 5 628 333 du cadastre du Québec, localisé dans la zone P-4 au règlement de zonage numéro 07-2008;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à reconnaître réputé conforme l'ajout d'un usage « vente d'alcool » au « Casse-croûte chez Charlotte », dont le local est propriété de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le casse-croûte y est autorisé, car il est assimilé à l'usage « Parc et espace vert »;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation des demandes prévus au règlement 2020-14;

CONSIDÉRANT le plan d'urbanisme numéro 03-2008 et plus précisément l'orientation 5 intitulée « Renforcer la vocation du village comme centre de services local pour l'ensemble du territoire municipal » qui indique qu'il faut « répondre aux besoins de résidents en matière de service » et « consolider les fonctions commerciales et de services » ;

CONSIDÉRANT QUE par l'atteinte de ces objectifs, le projet est conforme aux orientations du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères applicables prévus à l'article 2.2 du règlement 2020-14 du règlement PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « restauration » est connexe à l'usage « parc et terrain de jeux » permettant de servir la clientèle de cet espace et de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'usage prévu est compatible avec son milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout n'engendre aucuns travaux ni nouvelle construction;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le règlement numéro 2020-14 et recommande son approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Claudia Labrie et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté le second projet de résolution ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation de PPCMOI pour le lot 5 628 333 afin qu'y soit permis un usage de vente d'alcool.

2023-01-11

5.2 - Changement d'un nom de rue - Lac Longchamps

ATTENDU QUE la désignation des rues et des numéros civiques est sous le contrôle de la municipalité;

ATTENDU QUE l'assignation des adresses dans le secteur du Lac Longchamps devenait de plus en plus difficile et confuse, dû au fait que seulement le suffixe dans l'adresse changeait d'une propriété à l'autre, tous contenant 231, rue Principale;

ATTENDU QUE les résidents se plaignaient de complications en rapport avec la réception de biens et de services à leur domicile dû à l'assignation des numéros civiques non habituelle;

ATTENDU QUE cette situation peut entraîner de la confusion et des délais prolongés pour les services d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers:

- d'autoriser l'appellation « Rue Longchamps » et « Rue Pyke » aux rues privées dans le secteur du Lac Longchamps préalablement nommées « Rue Principale » ainsi que le changement des numéros civiques de toutes les propriétés concernées;



2023-01-12
N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

- de transmettre un avis aux résidents qui demeurent sur ces rues afin de les informer du changement officiel de leur adresse.

5.3 - Don d'un terrain pour le CPE La Becquée

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la Famille autorisait par lettre, le 24 août dernier, le Centre de la petite enfance La Becquée à réaliser un projet d'ajout d'une installation située à Frampton, et ce, pour 62 places supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'était engagé auprès du Ministère de la Famille dans le cadre du dépôt d'un projet de construction de Centre de la Petite Enfance à faire don d'un terrain à la Corporation La Becquée;

CONSIDÉRANT QUE ledit terrain est situé au 102 rue la Coopérative et que le règlement de zonage urbain permet l'établissement d'un tel service;

CONSIDÉRANT QUE ledit terrain est d'une superficie maximale de 5 864,10 m² ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Yvan Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal fasse don à la Corporation La Becquée d'une partie de terrain portant les numéros de lot 6 559 637 (4 081,0 m.c.) et 6 559 638 (1 783, m.c.) afin d'y construire un Centre de petite enfance de 62 places.

6 - LOISIRS ET CULTURE

6.1 - Demande d'aide financière / Espace culture - Volet 4

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Frampton, par l'entremise de la Corporation culturelle, prévoit la mise en place d'un lieu pour favoriser le développement de la culture dans la sacristie de l'église de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la sacristie de l'Église deviendra un lieu de rassemblement en continu, où les gens de tous âges s'y retrouveront pour partager leurs passions dans différents domaines du monde de la culture, tout en favorisant les artistes et les artisans locaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil local de la Fabrique est emballé par le projet et nous appuie dans son développement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Nouvelle-Beauce prévoit encourager le développement de la culture sous différentes formes dans les prochaines années.;

CONSIDÉRANT QU'à ce titre, la MRC de la Nouvelle-Beauce a déjà procédé à l'embauche d'une personne-ressource, responsable de l'accompagnement des communautés dans ses projets culturels et que la Corporation culturelle de Frampton est déjà accompagnée par cette personne;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est estimé à 70 000,00\$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Ministère des Affaires municipales pour le Volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR) réservé pour des projets locaux de vitalisation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers de déposer une demande d'aide financière pour le volet 4 du fonds régions et ruralité Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour notre projet d'espace culture au coût estimé de **70 000,00\$**.

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 - Nomination de monsieur Mathieu Blais au poste d'officier du service incendie

2023-01-14



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Blais est pompier au sein du service d'incendie de Frampton depuis le 24 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Blais possède la formation requise d'Officier Non-Urbain;

EN CONSÉQUENCE. il est proposé par Monsieur Guy Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Municipalité de Frampton autorise la nomination de monsieur Mathieu Blais comme officier du service incendie de Frampton;

QUE les responsabilités du pompier qui agit à titre d'officier responsable de la gestion des interventions, soit de superviser et de diriger le travail des pompiers sur les lieux d'un incendie mais ne sont pas limitatives;

QUE la rémunération de l'officier soit ajustée au taux d'officier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

9 - TRAVAUX PUBLICS

9.1 - Inspection télévisée des conduites d'égouts sanitaires et pluviale de la Municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton prévoit réaliser des travaux de réfection des routes 112 et 275 avec la collaboration du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, il est souhaitable de réaliser une étude de caractérisation des réseaux d'égout et d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton désire faire la caractérisation du réseau pour la route 112 ainsi que pour la route 275 Sud (partie village);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton a mandaté la firme WSP pour l'accompagner;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par l'entremise de WSP, a procédé à un appel d'offres sur invitation afin de procéder à l'inspection télévisée de conduites d'égouts domestique et pluvial pour les routes 112 et 275;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu 5 propositions à savoir:

FIRMES	Montant (taxes incluses)
InspecVision 3D Inc.	35 096,12\$
Can Explore Inc.	37 250,47\$
Laboratoire de Canalisations Souterraines (LCS) Inc.	47 006,09\$
Ortec Environnement Services Inc.	53 751,73\$
H2O Enviro Inc.	57 572,30\$

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP a procédé à l'analyse des propositions sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP nous recommande d'accepter la proposition la plus basse, soit celle de la firme InspecVision 3D Inc. au montant de 30 525,00\$ (avant taxes) et 35 096,12\$ (taxes incluses);



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas prévue au budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jayson Byrns et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat pour l'inspection télévisée de conduites d'égouts domestique et pluvial pour les routes 112 et 275 à la firme InspecVision 3D Inc. au montant de 35 096,12\$ taxes incluses, payable par l'excédent de fonctionnement non affecté.

10 - CORRESPONDANCE

11 - AFFAIRES NOUVELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions ont été posées de la part de l'assistance et des réponses ont été données.

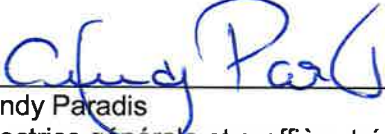
2023-01-16

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 52, il est proposé par Madame Claudia Labrie et résolu, de lever la séance.

« Je, Jean Audet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »


Jean Audet
Maire


Cindy Paradis
Directrice générale et greffière-trésorière